CENTRE DE GESTION

AR-0598-2026

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL SPECIALITE « INFRASTRUCTURES ET RESEAUX » SESSION 2027

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1er janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0023-2023 du 21 juin 2023, approuvant l'adhésion du Centre de Gestion de la Creuse au service mutualisé concours et examens ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et l'état de la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur ;

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex
05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

Considérant que les concours peuvent être organisés pour les 25 centres de gestion susvisés, pour 40 postes dans la spécialité « infrastructures et réseaux » ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2027 les concours externe et interne d'ingénieur territorial dans la spécialité « infrastructures et réseaux » pour 40 postes répartis ainsi qu'il suit :

30 postes à titre externe
10 postes à titre interne

ARTICLE 2 - Les épreuves de ces concours se dérouleront à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue aux dates suivantes :
- épreuves d'admissibilité : **mercredi 16 et jeudi 17 juin 2027,**
- épreuves d'admission : **à partir du lundi 11 octobre 2027,**
- épreuves facultatives : **à partir du lundi 11 octobre 2027.**

ARTICLE 3 - La préinscription en ligne au concours d'ingénieur territorial dans la spécialité « infrastructures et réseaux » session 2027, sera ouverte **à partir du mardi 8 décembre 2026 et jusqu'au mercredi 13 janvier 2027, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)** et sera accessible :
- sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : www.cdg33.fr
- ou directement par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

ARTICLE 4 - Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront retirer un dossier d'inscription au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde **à partir du mardi 8 décembre 2026 et jusqu'au mercredi 13 janvier 2027** *(le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale).*

ARTICLE 5 - La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 21 janvier 2027 à 23h59 heure métropolitaine.**

Les candidats préinscrits devront à partir de leur espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 (www.cdg33.fr) **valider leur inscription** au plus tard le **jeudi 21 janvier 2027 à 23h59 heure métropolitaine.** Une attestation d'inscription sera délivrée par voie électronique.
Sans validation en ligne de l'inscription dans les délais rappelés ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet devront déposer ou poster leur dossier d'inscription à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard le **jeudi 21 janvier 2027** (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit au plus tard à la date de la 1ère épreuve les pièces justifiant qu'il satisfait aux conditions de diplômes exigées pour concourir. En conséquence, le diplôme requis, ou le cas échéant, la décision favorable de la commission d'équivalence de diplômes, doit être justifié au plus tard le 16 juin 2027.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le 16 juin 2027.

ARTICLE 6 - En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat du concours externe constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignements au service gestionnaire du concours au plus tard le 16 juin 2027. Le modèle de cette fiche est disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours pendant la période d'inscription. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.
Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignements mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

ARTICLE 7 - Conformément aux articles R352-1 à R352-4 du Code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le mercredi 5 mai 2027, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

ARTICLE 8 - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement interne des concours et examens professionnels disponible sur le site www.cdg33.fr.

Les candidats disposeront dans une brochure disponible sur le site www.cdg33.fr, de toute information nécessaire sur :
- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Bordeaux,
Le 17 NOV. 2026

Pour la Présidente du Centre de Gestion,
et par délégation,

Le Vice-Président délégué,

CENTRE DE GESTION FPT DE LA GIRONDE
Immeuble « Le Pouls »
15 rue du Cardinal Richaud
CS 10016
33049 Bordeaux Cedex

Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 17 NOV. 2026

PUBLIE LE : 17 NOV. 2026